



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE TENAY**

**Arrêté temporaire n° 43/2022**

**Portant réglementation de la  
circulation et du stationnement  
Place de la Mairie (TENAY)**

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Considérant** qu'en raison du feu d'artifice du 15 juillet 2022, Place de la Mairie à TENAY, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

**Le vendredi 15 juillet 2022**, pour permettre dans de bonnes conditions le déroulement du tir du feu d'artifice, le stationnement et la circulation des véhicules sur la Place de la Mairie sera réglementé comme suit :

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules depuis l'aplomb du bâtiment Mairie/Ecole Maternelle ( du côté Square du 19 mars ) jusqu'au Monument aux Morts,

Du 15/07/2022, 14h00

Au 16/07/2022, 03h00

La circulation des piétons sera également interdite aux mêmes horaires sur la passerelle Babolat.

**Article N°2**

Un passage suffisant pour l'accès aux services publics du bâtiment ainsi qu'aux logements des locataires devra être laissé libre, notamment pour les services de secours et incendie.

**Article N°3**

La signalisation sera mise en place par les services communaux.

**Article N°4**

Les véhicules ne pourront circuler qu'au pas.

**Article N°5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi et une ampliation sera adressé à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, qui sera chargé de l'exécution su présent arrêté.

COMMUNE DE TENAY, le 09/07/2022

Madame Nelly BOUTEAUD, Adjointe au Maire de la commune de TENAY



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.